



APPEL A PROJETS
Programmation musiques actuelles
Amateurs et professionnels
Un été à Villefranche 2025
Villefranche-sur-Saône

Un Été à Villefranche
Dates : **5, 12, 19, 26 juillet 2025 ;**
Lieux : **Bords de Saône 69400 Villefranche Sur Saône ;**
Scène extérieure couverte de 8 m d'ouverture x 6 m.
Jauge : 500/800 personnes

Les groupes ayant été programmés sur les éditions précédentes des fêtes de l'été 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et un été à Villefranche 2023 et 2024 ne peuvent pas candidater (Hors artistes amateurs annulés).

Sur ces 4 dates seront programmés 2 groupes par soir, pour proposer en 1ère partie des artistes amateurs répondant à la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, et en 2ème partie des artistes professionnels ou en voie de professionnalisation.

2 catégories (cf article 4) :

- Artistes amateurs (non rémunérés)
- Artistes professionnels

! Choisissez la bonne catégorie !

RÈGLEMENT

Article 1 - Organisation générale

L'association CraZyCats production et la Ville de Villefranche-sur-Saône, dénommées les organisateurs, souhaitent continuer leur travail d'ouverture envers les musiques actuelles lors d'un été à Villefranche.

L'inscription est ouverte à tous les genres musicaux des musiques actuelles (jazz, rock, chanson, musique traditionnelle, hip hop, musiques électroniques).

Article 2 - Conditions d'inscription

Les groupes ayant été programmés sur les éditions précédentes des fêtes de l'été 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et un été à Villefranche 2023 et 2024 ne peuvent pas candidater.

La programmation est ouverte à tous les groupes ou artistes musiciens répondant aux critères suivants :

1/ Artistes amateurs (LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016)

- Être amateur (voir définition ci-dessous) ;
- Être constitué de 1 à 10 personnes ;
- Être en capacité de jouer un set d'au moins 45 minutes ;
- Avoir un répertoire comportant au minimum 80% de compositions originales ;
- Résider en Auvergne Rhône-Alpes ou un département limitrophe au Rhône pour au moins la moitié du groupe (dont les auteurs-compositeurs) ;
- Être constitué en association ou autre forme juridique, support aux activités du groupe ;
- Avoir un projet (sortie d'EP, sortie d'album ou des dates) entre septembre 2024 et septembre 2025 ;
- Être disponible sur une ou plusieurs dates parmi les suivantes : **5, 12, 19, 26 juillet 2025**

Est artiste amateur dans le domaine de la création artistique toute personne qui pratique seule ou en groupe une activité artistique à titre non professionnel et qui n'en tire aucune rémunération.

2/ Artistes professionnels ou en voie de professionnalisation :

- Être professionnel ;
- Être constitué de 1 à 10 personnes ;
- Être en capacité de jouer un set d'au moins 90 minutes (**pas 75 minutes**) ;
- Être inscrit à la SACEM (ou en cours d'inscription) et avoir un répertoire comportant au minimum 80% de compositions originales ;
- Résider en Auvergne Rhône-Alpes ou un département limitrophe au Rhône pour au moins la moitié du groupe (dont les auteurs-compositeurs) ;
- Avoir au moins un élément d'encadrement extérieur à l'artiste ou au groupe (manager, label, éditeur, tourneur). L'association du groupe ne peut donc pas faire office d'encadrement ;
- Avoir effectué au moins 6 concerts en France entre le 1er septembre 2024 et le 31 août 2025, dont 3 concerts minimum en dehors de la Région Auvergne Rhône Alpes. Pour les concerts à venir (du 01 janvier au 31 août 2025), seules les dates confirmées peuvent être prise en compte ;
- Avoir un projet (sortie d'EP, sortie d'album ou tournée) entre septembre 2024 et septembre 2025 ;
- Être disponible sur une ou plusieurs dates parmi les suivantes : **5, 12, 19, 26 juillet 2025**

Article 3 - Modalités de d'inscription

L'inscription est gratuite.

Pour s'inscrire, les candidats doivent renvoyer un dossier d'inscription au plus tard le 15 janvier 2025 minuit UNIQUEMENT Via le formulaire en ligne suivant : <https://bit.ly/uneteavillefranche2025>

En cas de problème, vous pouvez adresser vos questions à :
uneteavillefranche2025@gmail.com

Les groupes ou artistes musiciens devront faire parvenir leur dossier d'inscription accompagné :

- d'une biographie (PDF) ;
- d'une ou plusieurs photos (JPEG ou PDF en haute définition) ;
- d'une fiche technique avec plan de scène (PDF) ;
- d'un extrait musical (mp3, 10 Mo maxi/ liens internet) ;
- d'une vidéo, idéalement extrait de concert (liens internet : site, Youtube, Dailymotion, Vimeo, etc) ;
- d'une revue de presse (non obligatoire).

Pour les participants mineurs, un dossier d'autorisation parentale pour chacun devra être rempli par le responsable légal.

Tout dossier incomplet ne répondant pas aux critères de l'article 2 ou portant des informations erronées sera automatiquement rejeté.

Tout dépôt de dossier est considéré comme terme d'engagement et de respect du règlement.

Article 4 - Modalités de participation

1/ Artistes amateurs (LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016*)

La participation de l'artiste amateur ne donnera lieu à aucune rémunération et sera contractualisée par une convention entre les parties (association représentante du groupe - bénéficiant d'une assurance responsabilité civile pour ses membres - et l'organisateur) ;

Les frais de déplacement pourront être remboursés sur la base d'un forfait de 0.321€/km pour deux véhicules maximum sur présentation d'une note de frais ;

Les repas et les frais d'accueil seront pris en charge par l'organisateur ;

Aucun hébergement ne sera proposé, ni pris en charge par l'organisateur ;

**La recette attribuée à l'artiste amateur ou au groupement d'artistes amateurs sert à financer leurs activités, y compris de nature caritative, et, le cas échéant, les frais engagés pour les représentations concernées.*

2/ Artistes professionnels ou en voie de professionnalisation

La rémunération de l'artiste professionnel sera égale à : 100€ net (195€ coût employeur) par musicien + 10% de frais de booking + 10% de frais administratif + frais de déplacement. Les frais de déplacement pourront être remboursés sur la base d'un forfait de 0.321€/km pour deux véhicules maximum ;

Un contrat de cession* sera réalisé entre les parties (producteur du groupe et CraZyCats Production) ;

Les repas et les frais d'accueil seront pris en charge par l'organisateur ;

Aucun hébergement ne sera proposé, ni pris en charge par l'organisateur ;

L'entrée étant la gratuite, la taxe CNM (ex taxe parafiscale) sera due par le producteur.

Paiement : Pas d'acompte. 100% par chèque le jour du concert ou 100% par virement le lendemain du concert.

**Le producteur devra fournir avec le contrat de cession les pièces légales habituelles (attestation de compte à jour, DPAE, ...)*

Article 5 – Sélection

Après la date limite des candidatures, une sélection de groupes sera faite par les organisateurs parmi l'ensemble des candidatures validées. Les groupes sélectionnés pour participer seront ensuite informés par téléphone et recevront un courriel de confirmation mi-février.

La sélection se fera suivant les critères des conditions d'inscription (art. 2), suivant la qualité et l'originalité des compositions, et selon une ligne de programmation cohérente, diversifiée et équilibrée (entre 1eres et 2eme parties, entre les différents styles de musiques, etc.). Aucune contestation ne sera admise quant au choix de la sélection proposée par les organisateurs. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cet appel à projet sans qu'aucune contrepartie ou préjudice ne puisse être exigé.

Article 6 - Déroulement des dates

TECHNIQUE

Les organisateurs fourniront un lieu de représentation en ordre de marche au service de la représentation (son et lumière) ;

Les organisateurs fourniront un technicien son et un technicien lumière ;

Le groupe sera autonome pour le déchargement et le chargement de son matériel ;

Le groupe devra assurer son installation / désinstallation dans les meilleurs délais ;

Aucun backline ne sera fourni.

Aucun décor ne sera installé.

BALANCES

Chaque groupe participant sera convoqué à une heure précise entre 13h et 18h le jour des dates afin de procéder aux balances. Les balances seront effectuées par des techniciens en charge de la sonorisation et de l'éclairage : 30 minutes d'installation et 45 minutes de balance par groupe selon un planning communiqué par les organisateurs.

⇒ *Si l'équipe artistique n'est pas en capacité technique de s'installer et balancer en 1h15, merci de ne pas postuler.*

CONCERT

L'accueil du public est prévu à 19h00 et l'entrée sera gratuite.

Le premier groupe débutera à 20h00 (45 minutes)

Le second groupe débutera à 21h15 (90 minutes - PAS 75 minutes)

Désinstallation matériel groupes : 22h45-23h15 (30 minutes)

⇒ *Si l'équipe artistique a du merchandising, une partie de l'équipe devra néanmoins s'occuper du démontage.*

Fin du démontage Scène : 00h15

L'ordre de passage et la durée du set des groupes seront définis par les organisateurs.

Les horaires pourront être modifiés.

ANNULATION (groupes professionnels)

En cas de conditions météorologiques qui rendraient impossible ou dangereuse la tenue du spectacle, ou dommageable pour tout ou partie du matériel artistique, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR l'intégralité de la somme prévue au contrat.

Article 7- Modalités, mentions et dispositions légales

Le matériel appartenant aux participants doit être assuré par eux-mêmes. Les organisateurs ne pourront pas être tenus pour responsables en cas de dégradations, de pertes ou de vols de ce matériel. Les participants occasionnant des dégradations sur le matériel mis à disposition ou sur le lieu de leur prestation seront tenus de rembourser intégralement le matériel endommagé ou sa remise en état.

Les groupes et artistes musiciens déclarent que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle dont ils sont les auteurs (notamment œuvres musicales, logos) ne violent pas les droits d'un tiers. Si tel était le cas, la responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée.

Les membres des groupes acceptent que leurs noms, images et sons soient diffusés dans tous les supports de communication à caractère non commercial.

La participation d'un ou plusieurs amateurs ou d'un groupement d'amateurs à une représentation fera l'objet d'une mention sur les supports de communication du spectacle.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projet sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de cet appel à projet et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.